

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

13/10/2014

N° E14000065 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 08/10/14, la lettre par laquelle la SOUS-PREFECTURE de Palaiseau demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'approbation du contrat de développement territorial PARIS SACLAY TERRITOIRE SUD concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

Vu le code de l'environnement ;

Décret 2011-724 du 24 juin 2011

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG, demeurant 15 rue des Ardennes, PARIS (75019)

Membres titulaires :

Monsieur Jacky HAZAN, Ingénieur des Ponts et Chaussées ER, demeurant 2, rue de Fontenay NOGENT SUR MARNE (94130)

Monsieur Yves MAENHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseau, demeurant 12 ter Chemin du Pâté LARDY (91510)

En cas d'empêchement de Madame Catherine MARETTE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacky HAZAN, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Patrick GAMACHE, Cadre Administratif à l'ONERA, demeurant 14 rue du Champ de Bataille 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Ingénieur, demeurant 13, Square Georges Bizet 91310 LONGPONT SUR ORGE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: Cette décision annule et remplace celle du 14 octobre 2014.

ARTICLE 4: La Préfecture de Région Ile de France versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1500 euros.


ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à la Sous-Préfecture de Palaiseau, aux membres de la commission d'enquête, à la Préfecture de Région Ile de France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 17 octobre 2014

Le Président,



Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef
Pour le Greffier en Chef,
Bureau des Commissaires-Enquêteurs


Léoncia LORDON


Xavier LIBERT

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.